

en un mot, que s'ouvrent pour toi le cœur de Dieu qui te donne la grâce et la porte du ciel qui te promet la gloire !...

M. Maurice Barrès a dit cela dans un très beau langage quand il a défendu nos églises à la chambre des députés. Il a montré au fond de toute âme humaine un vaste domaine d'aspirations confuses, une immense activité intérieure, un besoin du divin, et il s'est écrié: "Une fois les églises jetées par terre, avec quoi donnerez-vous satisfaction à tout ce monde d'aspirations auquel nos églises répondaient ? Où cultiverez-vous ces facultés de la vie émotionnelle qui s'abritent, s'affinent et s'apaisent, depuis des siècles, dans l'église ? Où trouverons-nous, si l'église est fermée, cette satisfaction qu'elle donnait à l'inquiétude mystique, cet apaisement de l'angoisse profonde et, pour tout dire, d'un mot, cette espèce de discipline du fond redoutable de l'âme ? Oui, le fond religieux de l'âme humaine est à la fois très fécond et très redoutable : l'église y porte une discipline." Ces paroles sont très belles et très vraies. Et cependant nous autres, catholiques, nous avons de nos temples une notion beaucoup plus précise et plus substantielle. Nous savons qu'ils sont non seulement les maisons de l'idéal, du mystère, de l'infini, mais les maisons de notre Dieu vivant, présent, accueillant sa créature et répondant à l'homme éprouvé par l'effusion de la grâce. Là, à l'église, le peuple chrétien parle à son Dieu qui l'écoute et l'assiste.

MGR GIBIER.

UN AMENDEMENT A LA LOI SCOLAIRE DE LA SASKATCHEWAN.

Lors de la récente session de la Législature de la Saskatchewan, les députés ont voté unanimement un amendement précisant le sens de la loi scolaire de la province. Désormais, lorsque la minorité religieuse d'un district scolaire aura organisé une école séparée, tous les contribuables appartenant à cette minorité devront payer leurs taxes scolaires à la commission de la dite école séparée.

Une délégation protestante de Moose Jaw et de Regina s'est rendue auprès du premier ministre, l'honorable M. Scott, pour s'opposer à cette mesure avant son adoption, mais celui-ci a répondu que l'amendement était tout à fait conforme à l'esprit de la Constitution et tendait à sauvegarder les droits des minorités.

Cet amendement, au reste, ne change nullement la nature de ces écoles séparées qui ne sont qu'une ombre de celles de la province de Québec. Il n'en a pas fallu plus, cependant, pour faire rugir nombre de feuilles fanatiques, entre autres le *Telegram* de Toronto. Voilà comment ces journaux entendent le *fair play* britannique.